

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire  
Du 16 février 2017 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire

**Etaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Chantal GEORG,

Conseillers : Serge STRACH, Gérard ALBERT, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Henri SCHMITZ, Denis HOELTER, Mireille DAFFARA, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Elsa UYANIK, Pierre GRALL, Jules GODIN, Alexandre AUFFRET, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH,

**Etaient absents excusés :**

Grégoire RUHLAND donne pouvoir à Hervé FERON  
Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Christiane DEFAUX  
Anthony RENAUD donne pouvoir à Mariette KAROTSCH  
Roselyne LEBOEUF absente excusée  
Nouna SEHILI absente excusée

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 05. Le quorum est atteint.

**1) ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE 7, AVENUE DE LA PAIX (PARCELLE ZA 109) :**

Vu la mise en vente de la propriété située 7, avenue de la Paix (parcelle ZA 109), d'une surface de 220 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) frais d'agence inclus, frais de notaire, droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'avis du service des Domaines n'est obligatoire qu'à partir de 180 000 € hors droits et taxes et qu'en dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux,

Considérant l'intérêt qu'il convient de porter à cette propriété qui se trouve à l'angle de la place des Arts et de l'avenue de la Paix et qui en l'état actuel dévalorise fortement ce quartier et les aménagements qualitatifs réalisés dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine,

Monsieur le Député-Maire propose que la Ville de Tomblaine se porte acquéreur de ce bien.

Il est prévu par les parties (la ville de Tomblaine et le vendeur) le versement d'une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000 €, soit :

- 2 500 € affectés en gage par le vendeur, au profit de l'acquéreur
- 2 500 € versés par l'acquéreur

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 16 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition d'acquisition de la propriété 7, avenue de la Paix (parcelle ZA 109) pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) frais d'agence inclus, frais de notaire, droits et taxes à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer l'acte notarial correspondant et tout document en découlant.

**AUTORISE** le Député-Maire à procéder au versement d'une indemnité d'immobilisation à hauteur de 2 500 €

**DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

-----

La séance est levée à 19H45

Le Secrétaire de Séance  
Elsa UYANIK